01.0012.101.8

COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

Règlement concernant les commissions communales permanentes du 1er janvier 2026 (extraits)

(...)

c) Commission de l'urbanisme (construction et services techniques)

Organe électoral	Conseil communal
Supérieur	Conseil communal
Subordonné(e)s	Néant
Nombre de membres	7 - 9
Présidence	La présidence de la commission est assurée par le membre du conseil communal en charge de l'urbanisme. Le conseiller communal en charge des travaux publics et services techniques est membre d'office.
Secrétariat	Le secrétariat est assuré par l'administrateur des constructions
Tâches	[1] La commission de l'urbanisme remplit toutes les tâches déléguées par le droit supérieur à la commune dans les domaines : • de la procédure d'octroi du permis de construire • de la procédure d'autorisation en matière de la protection des eaux (pour la zone A) • de la police des constructions • des dérogations en matière d'octroi du permis de construire • des autorisations de raccordement au réseau d'eau • de la construction des routes et de la police des routes • de l'approvisionnement en eau • de l'évacuation des eaux usées et des stations d'épurations • de la protection des eaux • de l'élimination des déchets • des transports publics [2] Pour les projets de constructions d'une certaine envergure (plus d'un million de francs), la commission de construction informe d'office le conseil communal et requiert son appréciation. [3] En cas de doute, la commission de construction

	transmettra le dossier au conseil communal pour validation. [4] Chaque trimestre, la commission de construction transmettra au conseil communal la liste de l'ensemble des permis délivrés. [5] La commission de l'urbanisme émet des propositions à l'intention du conseil communal en matière : • d'aménagement du territoire et assure le suivi des planifications pour autant qu'aucune commission non permanente n'ait été instituée dans un domaine précis • de planification du trafic • de projets de réfection ou de construction de bâtiments communaux • de construction et d'entretien du domaine public et des terrains de sport [6] En outre, la commission de l'urbanisme oriente le conseil communal en toutes questions relatives : • au domaine de l'entretien du parc immobilier de la commune, qu'il émarge au patrimoine administratif ou financier • aux projets concernant l'entretien extraordinaire des immeubles du patrimoine administratif et financier et leur mise en œuvre • aux prescriptions à établir ou réviser en matière d'aménagement du territoire, comme les zones à planification obligatoires et les plans de quartier
Compétences	[1] La commission de l'urbanisme est habilitée à prendre des décisions dans les domaines : • de la procédure d'octroi du permis de construire • de la police des constructions • des autorisations en matière de protection des eaux (pour la zone A) • des dérogations en matière d'octroi du permis de construire • des autorisations de raccordement au réseau d'eau • de l'approvisionnement en eau • de rétablissement de l'état conforme à la loi en matière de police des constructions • d'arrêt des travaux • de rétablissement de l'état conforme à la loi en matière de protection des eaux • de rétablissement de l'état conforme à la loi en

	matière de police des routes • de mesures en matière de circulation routière au sens de l'art. 44, al. 1 de l'ordonnance cantonale sur les routes (OR ; RSB 732.111.1) [2] La commission de l'urbanisme est habilitée à prendre des décisions dans les limites des compétences financières du conseil communal en matière : • de projets de réfection ou de construction de l'infrastructure du domaine public (routes, chemins, sentiers) • de gestion des infrastructures d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées
Compétences financières	La commission de l'urbanisme dispose des crédits budgétaires disponibles dans son domaine de compétence.

(...)